



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p style="text-align: center;">Note de service</p> <p style="text-align: center;">SG/SRH/SDCAR/2021-74</p> <p style="text-align: center;">28/01/2021</p>
---	---

Date de mise en application : 28/01/2021

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Promotion par listes d'aptitude exceptionnelles des agents contractuels de droit public de catégorie III exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État dans le cadre du plan de requalification 2020-2022.

Destinataires d'exécution

DRAAF/services régionaux de la formation et du développement
DAAF/services de la formation et du développement
Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L813-8 du code rural et de la pêche maritime
Pour information :
DGER
Inspection de l'enseignement agricole
Fédérations de l'enseignement privé
Organisations syndicales

Résumé : La présente note fixe les modalités d'inscription sur les listes d'aptitude exceptionnelles pour l'accès aux catégories II et IV au titre des années 2020 et 2021 des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État.

Textes de référence :- Décret 2020-1812 du 29 décembre 2020 relatif aux personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime et fixant les modalités temporaires d'accès à certaines catégories par voie de listes d'aptitude exceptionnelles.

- Arrêté du 29 décembre 2020 pris en application de l'article 6 du décret n°2020-1812 du 29 décembre 2020 au titre de l'année 2020.

La présente note de service a pour objet de préciser, pour les personnels enseignants et de documentation classés en catégorie III, **les modalités d'accès aux catégories II et IV par listes d'aptitude exceptionnelles**, en application des dispositions du décret 2020-1812 du 29 décembre 2020, **au titre des années 2020 et 2021**.

I - Personnels concernés

o Accès à la catégorie II

Les personnels enseignants et de documentation de catégorie III exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès à la catégorie II, remplir les conditions suivantes :

- Être classé en catégorie III cycle long ;
- Exercer à titre principal en cycle long ou en cycle supérieur court ;
- Avoir accompli, pour au moins un demi-service et dans un ou plusieurs établissements relevant de l'article L 813-8 du code rural et de la pêche maritime, au moins quatre années en qualité de personnel enseignant ou de documentation contractuel de catégorie III.

o Accès à la catégorie IV

Les personnels enseignants et de documentation de catégorie III exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès à la catégorie IV, remplir les conditions suivantes :

- Être classé en catégorie III cycle court ;
- Exercer à titre principal en cycle court ou dans des classes préparant aux baccalauréats professionnels ou aux brevets de technicien agricole ;
- Avoir accompli, pour au moins un demi-service et dans un ou plusieurs établissements relevant de l'article L 813-8 du code rural et de la pêche maritime, au moins quatre années en qualité de personnel enseignant ou de documentation contractuel de catégorie III.

Ces conditions doivent être remplies au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie :

- Pour la liste d'aptitude 2020 : situation appréciée au 1^{er} janvier 2020
- Pour la liste d'aptitude 2021 : situation appréciée au 1^{er} janvier 2021

II – Nombre de promotions

Conformément à l'arrêté du 29 décembre 2020 pris en application de l'article 6 du décret n°2020-1812, les promotions au titre de l'année 2020 se répartissent de la manière suivante :

- 171 promotions pour l'accès à la liste d'aptitude de catégorie II ;
- 247 promotions pour l'accès à la liste d'aptitude de catégorie IV.

L'arrêté fixant le nombre de promotions au titre de l'année 2021 sera publié ultérieurement au *Journal Officiel*.

III - Constitution du dossier de candidature et circuit de transmission

o Le candidat

Les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur les listes d'aptitude exceptionnelles doivent faire acte de candidature.

Les modalités de constitution du dossier de candidature figurent en annexe 1 de la présente note. Chaque agent devra, en fonction de sa situation au regard des conditions d'éligibilité, préciser s'il se porte candidat au titre de 2020 et 2021 ou uniquement au titre de 2021.

Les candidats doivent adresser leur dossier complet au chef d'établissement **au plus tard le 18 février 2021**.

Parallèlement, ils doivent envoyer leur déclaration de dépôt de candidature (annexe 4) à l'adresse suivante : LA.eaprive.sg@agriculture.gouv.fr. Si l'envoi de cette déclaration ne conditionne pas l'éligibilité de la candidature des agents, elle leur garantit une traçabilité du suivi de leur dossier.

Les dossiers transmis hors délais ne seront pas pris en compte pour l'établissement des projets des listes d'aptitude.

o Le chef d'établissement

Le chef d'établissement est chargé, d'une part, de vérifier l'exactitude et la complétude du dossier et, d'autre part, de formuler un avis sur la candidature.

Il doit transmettre, sous bordereau les dossiers de candidature des agents affectés dans son établissement au DRAAF-SRFD/ DAAF-SFD **au plus tard le 3 mars 2021**.

Par ailleurs, le chef d'établissement remet une copie du dossier de candidature à l'agent.

o Le DRAAF-SRFD / le DAAF-SFD

Le SRFD vérifie l'exactitude et la complétude du dossier puis émet un avis sur la candidature. Il transmet au BE2FR **au plus tard le 18 mars 2021** :

- Par courrier : l'ensemble des dossiers de candidature reçus ;
- Par courriel à l'adresse suivante : LA.eaprive.sg@agriculture.gouv.fr la maquette qui sera transmise ultérieurement par le BE2FR et qui recensera l'ensemble des candidatures de la région

IV – Modalités d'inscription sur les listes d'aptitude exceptionnelles et de reclassement des enseignants promus par listes d'aptitude exceptionnelles

Les projets de listes d'aptitude exceptionnelles, élaborées sur le fondement du barème indiqué en annexes 2 et 3, seront soumises à l'examen de la commission consultative mixte compétente à l'égard des personnels enseignants contractuels de l'enseignement agricole privé. Une attention toute particulière sera portée à l'équilibre entre les femmes et les hommes, conformément au protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Les agents retenus et inscrits sur les listes d'aptitude exceptionnelles seront nommés et classés dans leur nouvelle catégorie en qualité d'enseignant stagiaire pendant une année.

Ils seront classés dans leur nouvelle catégorie au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur catégorie d'origine.

Dans la limite de l'ancienneté exigée pour une promotion à l'échelon supérieur, les intéressés conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancienne catégorie lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur promotion est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement à l'échelon supérieur dans leur ancienne catégorie, ou à celle qui a résulté de leur promotion au dernier échelon lorsqu'ils ont déjà atteint l'échelon terminal de leur ancienne catégorie.

V – Modalités de stage pour les enseignants inscrits sur les listes d'aptitude exceptionnelles

Le stage sera sanctionné par l'avis de l'inspection de l'enseignement agricole, sur la base d'un rapport remis par l'intéressé(e). Les modalités de validation du stage seront précisées par note de service.

Pour les personnels enseignants et de documentation dont la période de stage n'aura pas été jugée satisfaisante, le ministère pourra les autoriser à accomplir une seconde période de stage d'une durée égale. A l'issue de cette dernière période et en fonction de l'avis rendu par l'inspection, ils seront soit confirmés dans leur nouvelle catégorie, soit réintégrés dans leur ancienne catégorie.

Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines

Xavier MAIRE

Annexe 1

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BE2FR)	Constitution du dossier de candidature et circuit de transmission
--	--

Les agents remplissant les conditions requises pour se porter candidat à la liste d'aptitude doivent :

1) Faire acte de candidature et compléter le dossier correspondant à leur cycle d'intervention

- compléter l'annexe correspondant à leur cycle d'intervention (annexe 2 ou 3) ;
- joindre la copie du diplôme le plus élevé et, le cas échéant, l'attestation de qualification pédagogique ;
- soumettre leur dossier de candidature à leur chef d'établissement au plus tard le 18 février 2021

2) Transmettre leur déclaration de dépôt de candidature

- compléter l'annexe 4 de déclaration de dépôt de candidature ;
- adresser cette annexe par mail à l'adresse: LA.eaprive.sg@agriculture.gouv.fr au plus tard le 18 février 2021.

Si l'envoi de cette déclaration ne conditionne pas l'éligibilité de la candidature des agents, elle leur garantit une traçabilité du suivi de leur dossier.

Calendrier

Acteur	Action (s)	Destinataire	Date limite
Candidat	Il constitue le dossier (annexe 2 ou 3 complétée et accompagnée au besoin de pièces justificatives) et transmet ce dernier	Chef d'établissement	18/02/21
Candidat	Il transmet son dépôt de candidature (annexe 4) sur l'adresse mail dédiée	BE2FR LA.eaprive.sg@agriculture.gouv.fr	18/02/21
Chef d'établissement	Il vérifie les dossiers des agents et émet un avis. Il les transmet par courrier avec un bordereau d'envoi	SRFD	03/03/21
SRFD	Il vérifie les dossiers reçus et émet un avis. Il les transmet par courrier. Parallèlement, il envoie la maquette au BE2FR sur l'adresse mail dédiée	BE2FR	18/03/21
SRFD	il envoie la maquette régionale complétée sur l'adresse mail dédiée	BE2FR LA.eaprive.sg@agriculture.gouv.fr	18/03/21

TOUT DOSSIER TRANSMIS HORS DELAI, POSTERIEUREMENT AU 18 FEVRIER 2021, NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Annexe 2

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BE2FR)	Fiche de candidature pour la liste d'aptitude catégorie II
--	---

**Cette fiche doit être complétée et transmise par l'agent à son chef d'établissement le 18 février 2021 au plus tard.
 Tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté.**

• **Identité et situation professionnelle de l'agent**

Nom		Prénom	
Établissement (principal)			
Ville		Région	
Date d'entrée dans la Catégorie III			
Discipline(s) enseignée(s)	Principale :		Associée :
Candidature pour la LA	<input type="checkbox"/> 2020 et 2021	ou	<input type="checkbox"/> uniquement pour 2021

• **Barème**

		Nombre de points (compléter par le candidat)	Réservé Administration
Echelon Echelon au 1 ^{er} janvier 2020 :	5 points par échelon		
Diplôme* obtenu le plus élevé à la date du 1 ^{er} janvier 2020 <input type="checkbox"/> Doctorat / Ingénieur <input type="checkbox"/> DEA/ DESS/ Master II <input type="checkbox"/> Maitrise / Master I <input type="checkbox"/> Licence <input type="checkbox"/> Baccalauréat +2 <input type="checkbox"/> Baccalauréat	50 points 40 points 30 points 20 points 10 points 5 points		
Il n'y a pas de cumul possible			
Qualification pédagogique¹	10 points		
TOTAL (A)			

Ayant pris connaissance de la note de service relative aux listes d'aptitude exceptionnelles, je certifie exacts les renseignements figurant au dossier.

Fait à, le.....

Signature de l'agent

¹ Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration.

- **Avis du chef d'établissement**

Lettre attribuée (B) <input type="checkbox"/> A = avis très favorable <input type="checkbox"/> B = avis favorable <input type="checkbox"/> C = avis conforme <input type="checkbox"/> D = avis réservé <input type="checkbox"/> E = avis défavorable	Barème 20 points 15 points 10 points 5 points 0 points (le chef d'établissement doit joindre un rapport circonstancié pour justifier cet avis)
--	--

	Chef d'établissement	Réservé Administration
Total des points obtenus par l'agent (A+B) =		

Fait à, le..... **Signature et cachet du chef de l'établissement**

- **Avis du DRAAF-SRFD / DAAF-SFD**

- avis favorable
- avis défavorable *(à préciser) :
- dossier inéligible* (à préciser) :

Fait à, le..... **Signature et cachet du chef de SRFD/SFD**

***tous les dossiers, y compris ceux considérés comme inéligibles, doivent être transmis au BE2FR.**

Annexe 3

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BE2FR)	Fiche de candidature pour la liste d'aptitude catégorie IV
--	---

**Cette fiche doit être complétée et transmise par l'agent à son chef d'établissement le 18 février au plus tard.
 Tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté.**

• **Identité et situation professionnelle de l'agent**

Nom		Prénom	
Établissement (principal)			
Ville		Région	
Date d'entrée dans la Catégorie III			
Discipline(s) enseignée(s)	Principale :		Associée :
Candidature pour la LA	<input type="checkbox"/> 2020 et 2021	ou	<input type="checkbox"/> uniquement pour 2021

• **Barème**

		Nombre de points (compléter par le candidat)	Réservé Administration
Echelon Echelon au 1 ^{er} janvier 2020 :	5 points par échelon		
Diplôme* obtenu le plus élevé à la date du 1 ^{er} janvier 2020 <input type="checkbox"/> Doctorat / Ingénieur <input type="checkbox"/> DEA/ DESS/ Master II <input type="checkbox"/> Maitrise / Master I <input type="checkbox"/> Licence <input type="checkbox"/> Baccalauréat +2 <input type="checkbox"/> Baccalauréat	50 points 40 points 30 points 20 points 10 points 5 points		
Il n'y a pas de cumul possible			
Qualification pédagogique¹	10 points		
TOTAL (A)			

Ayant pris connaissance de la note de service relative aux listes d'aptitude exceptionnelles, je certifie exacts les renseignements figurant au dossier.

Fait à, le.....

Signature de l'agent

¹ Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration.

- **Avis du chef d'établissement**

Lettre attribuée (B) <input type="checkbox"/> A = avis très favorable <input type="checkbox"/> B = avis favorable <input type="checkbox"/> C = avis conforme <input type="checkbox"/> D = avis réservé <input type="checkbox"/> E = avis défavorable	Barème 20 points 15 points 10 points 5 points 0 points (le chef d'établissement doit joindre un rapport circonstancié pour justifier cet avis)
--	--

	Chef d'établissement	Réservé Administration
Total des points obtenus par l'agent (A+B) =		

Fait à, le..... **Signature et cachet du chef de l'établissement**

- **Avis du SRFD / SFD**

- avis favorable
- avis défavorable *(à préciser) :
- dossier inéligible* (à préciser) :

Fait à, le..... **Signature et cachet du chef de SRFD/SFD**

***tous les dossiers, y compris ceux considérés inéligibles, doivent être transmis au BE2FR.**

Annexe 4

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BE2FR)	Déclaration de dépôt de candidature
--	--

Cette fiche doit être signée et scannée, le 18 février 2021 au plus tard, par l'agent au BE2FR à l'adresse : LA.eaprive.sg@agriculture.gouv.fr

- **Dépôt de candidature*** :

- Pour la liste d'aptitude exceptionnelle catégorie II
- Pour la liste d'aptitude exceptionnelle catégorie IV

- **Au titre***:

- Des sessions 2020 et 2021
- De la session 2021

- **Identité et situation professionnelle de l'agent :**

Nom		Prénom	
Établissement (affectation principale)			
Ville		Région	
Catégorie III *	<input type="checkbox"/> long <input type="checkbox"/> court		
Discipline(s) enseignée(s)	Principale : Associée :		

**Déclare avoir adressé, en vue d'une promotion aux listes d'aptitude exceptionnelles, le
(le 18 février 2021 au plus tard), mon dossier de candidature complet à mon chef d'établissement.**

Date et Signature de l'agent :

* : cocher à chaque fois à la case correspondant à votre situation